



LISTE DE CONTRÔLE DE MISE EN OEUVRE DE L'ANIMATEUR DE PROGRAMME

La présente Liste de contrôle de mise en oeuvre fait un résumé des renseignements devant assurer la planification, la formation et la mise en oeuvre que requièrent les activités physiques parascolaires. On trouvera des modèles de communications, de listes de contrôle, de plans et de protocoles dans les documents d'appui faisant partie des annexes.

TROUBLES MÉDICAUX ET LIMITATIONS PHYSIQUES DES PARTICIPANTS

- Un processus en vigueur permet d'avoir accès aux renseignements médicaux des participants et de déterminer lesquels souffrent de troubles médicaux (asthme, diabète de type 1 (diabète de l'enfant), anaphylaxie et épilepsie, par ex.) ou de limitations physiques (la paralysie cérébrale, par ex.) (référez-vous à l'annexe A – Lettre type aux parents/tuteurs);
- recevoir une formation concernant les moyens de gérer (adapter) et de fournir des soins d'urgence en cas de besoin à des participants ayant des troubles médicaux ou limitations physiques (référez-vous à l'annexe I – Modèle de plan d'action d'urgence).

PREMIERS SOINS

- Recevoir une formation en premiers soins fournie par le superviseur du site;
- bien connaître le lieu où est rangée la trousse de premiers soins, le contenu du plan d'action d'urgence du site, le protocole et les procédures en cas de commotion présumée (référez-vous à l'annexe E-1 – Commotions liées à l'activité physique et au sport et à l'annexe E-2 – Commotion présumée – Formulaire de reprise des activités) ainsi que les procédures de présentation de rapports en cas de blessure/accident.

ÉQUIPEMENT

- Un processus en vigueur permet d'inspecter visuellement l'équipement avant le début d'une activité et d'assurer que cet équipement est conforme aux normes de sécurité (référez-vous à l'annexe C-1, Modèle de liste de contrôle de la sécurité – Équipement du gymnase);
- un processus en vigueur permet d'informer le superviseur de programme au sujet de l'équipement ayant besoin d'être réparé ou entretenu (référez-vous à l'annexe C-1, Modèle de liste de contrôle de la sécurité – Équipement du gymnase).

**VÊTEMENTS ET CHAUSSURES**

- Aviser les participants des exigences de sécurité au jeu les obligeant à porter des vêtements et chaussures appropriés ainsi que des attentes concernant le port de bijoux (par ex., l'exigence minimale stipulant que les participants porteront des chaussures de course appropriées).

INSTALLATIONS

- Un processus en vigueur permet l'inspection visuelle des installations avant le début d'une activité pour garantir qu'elles sont conformes aux normes de sécurité (référez-vous à l'annexe C-2, Modèle de liste de contrôle de la sécurité – Installations du gymnase, à l'annexe C-3 – Modèle de liste de contrôle de la sécurité – Installations en plein air et à l'annexe D – Sécurité dans les salles d'activité);
- un processus en vigueur permet d'informer le superviseur de programme au sujet des installations ayant besoin d'être réparées ou entretenues ou des dangers qui doivent être éliminés (référez-vous à l'annexe C-2, Modèle de liste de contrôle de la sécurité – Installations du gymnase et à l'annexe C-3 – Modèle de liste de contrôle de la sécurité – Installations en plein air).

SUPERVISION

- Mettre en oeuvre les critères de supervision efficace et exercer les types de supervision (visuelle constante, sur place, de secteur, par ex.) que requièrent les diverses activités (référez-vous à l'annexe B – Supervision);
- faire appliquer les attentes et procédures du site concernant la supervision des vestiaires pour garçons/filles par des employés du même sexe ou de sexe opposé.

AUTRES

Connaître et appliquer les procédures suivantes du site :

- les procédures en cas de foudre (référez-vous à l'annexe J – Protocole relatif à la foudre);
- les procédures permettant de retenir les services d'un fournisseur hors site et de participer à des activités hors site;
- la philosophie et les attentes du fournisseur de site relativement au programme d'activité physique;
- la procédure visant à informer les participants sur les risques inhérents à l'activité :
 - avant l'activité, un membre du personnel devra :
 - ▶ aviser les participants des risques potentiels liés à l'activité;
 - ▶ montrer comment minimiser les risques;
 - ▶ expliquer les règles et procédures permettant un jeu sécuritaire;
 - ▶ signaler les conséquences éventuelles si les procédures de sécurité au jeu ne sont pas respectées.

REMARQUES :

- a) On devra prendre les présences pour s'assurer que les participants absents recevront un enseignement en matière de sécurité à leur retour;
- b) on notera la date et l'heure ainsi qu'un bref compte rendu de l'enseignement en matière de sécurité qui sera fourni en exécution des plans d'activité quotidiens;
- connaître et appliquer les directives de sécurité suivantes aux fins des activités :
 - ▶ **murs et scènes** : dans toute activité à l'intérieur, les murs et scènes ne pourront être utilisés comme points de virage ou zones d'arrivée. Une ligne ou un pylône pourra être établi à bonne distance du mur ou de la scène;
 - ▶ **contacts physiques** : on ne permettra pas aux participants d'appliquer délibérément des contacts dans l'intention d'en



tirer un avantage (par ex., les contacts avec le corps, bâton contre corps et bâton contre bâton au hockey-balle);

▶ **déplacements à reculons** : on insistera sur des mouvements contrôlés lorsque les participants devront marcher ou courir à reculons. On évitera les courses à reculons. Pendant qu'ils se déplacent, les participants NE devront PAS avoir les yeux fermés ou bandés;

les participants recevront une formation sur place concernant les questions de sécurité. Par exemple :

- ▶ **gymnase et équipement** – les participants ne pourront les utiliser sans supervision du personnel;
- ▶ **vêtements et chaussures** – les participants porteront des vêtements d'activité acceptables;
- ▶ **bijoux** – on indiquera les règles concernant le port de bijoux durant les activités;
- ▶ **participants souffrant de troubles médicaux connus** (asthme, anaphylaxie, diabète de type 1 (diabète de l'enfant), crises convulsives, par ex.) : ces participants devront informer l'animateur de programme quand ils éprouvent des symptômes ou se sentent mal; ils devront laisser, dans une section facilement accessible du site d'activité, les médicaments dont ils ont besoin (auto-injecteur d'épinéphrine, trousse d'analyse du sang, sucre à effet rapide, inhalateur pour asthmatiques, etc.);
- ▶ **vestiaires** – les participants s'y comporteront d'une manière acceptable;
- ▶ **supervision des vestiaires** – on indiquera le protocole d'inspection des vestiaires par des employés du même sexe ou de sexe opposé;
- ▶ **avertisseurs d'incendie, sorties de secours et autres issues d'évacuation** – on indiquera où les trouver ainsi que les protocoles d'évacuation;
- ▶ **sécurité individuelle et sécurité des autres** – on signalera l'importance pour les participants de se porter responsables de leur sécurité et de celle des autres durant les activités physiques;
- ▶ **conduite** – on définira les attentes en matière de comportement;
- ▶ **activités d'initiation/de bizutage** – ces activités NE sont NI appropriées, NI permises;
- ▶ **bouteilles d'eau** – les participants ne pourront les partager;
- ▶ **équipement et installations** – les problèmes et défauts seront signalés à l'animateur de programme;
- ▶ **symptômes de commotion présumée** – on signalera l'importance de comprendre les signes et symptômes et de les divulguer à l'animateur de programme.